

Portant approbation du Dossier Type d'Appel d'Offres
pour la passation des marchés de fournitures et/ou de
services connexes

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la Constitution du 25 novembre 2010 ;
- Vu** la directive n° 04/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005, portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- Vu** la directive n° 05/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005, portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- Vu** la loi n°2011-37 du 28 octobre 2011, portant principes généraux, contrôle et régulation des Marchés Publics et des délégations de service public au Niger ;
- Vu** le décret n° 2011-001/PRN du 7 avril 2011, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu** le décret n° 2011-687/PRN/PM du 29 décembre 2011, portant attributions, composition, organisation et modalités de fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu** le décret n° 2016-161/PRN du 2 avril 2016, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu** le décret n° 2016-187/PRN/PM du 27 avril 2016, portant nomination des membres du Conseil National de Régulation ;
- Vu** le décret n° 2016-256/PRN/PM du 27 mai 2016, portant nomination du Secrétaire Exécutif de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu** le décret n°2016-641/PRN/PM du 1^{er} décembre 2016, Portant Code des Marchés Publics et des Délégations de Service Public ;
- Vu** le décret n°2016-642 PRN/PM du 1^{er} décembre 2016, fixant les prix minima et maxima des dossiers d'Appel d'Offres et le Taux de la Redevance de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public. ;

ARRETE

Article premier : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Dossier Type d'Appel d'Offres pour la passation des Marchés de Fournitures et/ou de Services connexes.

Article 2 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment l'Arrêté n° 0000182/CAB/PM/ARMP du 29 septembre 2008 sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Fait à Niamey, le... **03 MAI 2017**

SIGNE : LE PREMIER MINISTRE

Pour Ampliation

La Directrice de Cabinet Adjointe en Second

Mme YAHAYA SAADATOU MALLAM BARMOU

Ampliations :

CAB/PRN.....	1
CAB/PM.....	1
SGG/JO.....	1
Tous Ministères.....	42
Archives Nat.....	1

BRIGI RAFINI